



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Forum sur les questions relatives aux minorités
Huitième session
24-25 novembre 2015

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétariat

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Cadre juridique et notions essentielles.
3. Minorités et exercice des pouvoirs de la police.
4. Difficultés rencontrées par les systèmes de justice pénale pour répondre aux besoins et aux demandes des minorités.
5. S'attaquer aux causes profondes de la discrimination dans l'administration de la justice.
6. Conclusions.



Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Lieu de la session

1. Conformément aux résolutions 6/15 et 19/23 du Conseil des droits de l'homme, la huitième session du Forum sur les questions relatives aux minorités se tiendra les 24 et 25 novembre 2015, au Palais des Nations à Genève, salle XX.
2. Le Forum sera saisi, pour examen et adoption, de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document. L'annexe I contient un programme de travail provisoire pour la session.

Séance d'ouverture

3. Le Président du Conseil des droits de l'homme ouvrira la session par une déclaration, qui sera suivie de celles du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Président du Forum sur les questions relatives aux minorités et de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités.

Documentation

4. On trouvera à l'annexe II la liste des documents établis pour la session. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront en outre être consultés sur le site Web du Conseil des droits de l'homme (www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Minority/Pages/Session8.aspx).

Délibérations

5. Les participants auront la possibilité de faire de brefs exposés ou des observations sur les projets de recommandations dont ils seront saisis. Les exposés faits au début de l'examen de chaque point à l'ordre du jour pour présenter les sujets de discussion seront suivis par un débat auquel tous les participants qui se seront préalablement inscrits sur une liste seront invités à prendre part.

2. Cadre juridique et notions essentielles

6. La huitième session donnera une vue d'ensemble des normes et principes internationaux et régionaux relatifs à l'équité et à la protection effective des droits des minorités à tous les stades de la procédure pénale. Le débat portera sur les mesures nécessaires à la promotion effective et à la pleine application des dispositions énoncées dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et d'autres instruments internationaux pertinents, comme moyen de prévenir et de combattre les préjugés et la discrimination contre les minorités à chaque stade de la procédure pénale.

7. Les participants débattront de la manière de s'assurer que les normes et les principes internationaux et régionaux relatifs à la promotion et à la protection des droits des minorités dans le système de justice pénale soient repris dans la pratique, les politiques et les législations des États. Ils examineront le rôle qui incombe aux mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de garantir la mise en place au niveau des États d'un cadre juridique solide applicable à la protection des minorités et de veiller à ce que les institutions accordent l'attention voulue aux questions relatives aux minorités.

3. Minorités et exercice des pouvoirs de la police

8. Les participants identifieront et examineront les principaux facteurs qui font que les groupes minoritaires sont et restent vulnérables et exposés à l'exercice arbitraire ou discriminatoire des pouvoirs de la police, y compris à une discrimination structurelle. Il peut s'agir de pratiques policières coercitives ou attentatoires à la vie privée pouvant avoir des effets considérables sur les communautés minoritaires en renforçant les préjugés et la stigmatisation dont sont victimes certains groupes minoritaires, ce qui a pour effet pervers d'exacerber les tensions entre la police et les communautés minoritaires, et de mettre à mal la cohésion entre les communautés.

9. Les participants à la session analyseront les circonstances qui peuvent conduire les forces de l'ordre à être davantage suspicieuses à l'égard des personnes appartenant à une minorité ou à les soumettre à des contrôles soi-disant inopinés qui relèvent réellement de la discrimination et des préjugés. Ils examineront les cas dans lesquels des personnes ont été visées de manière disproportionnée dans le cadre de contrôles d'identité, d'interpellations, de fouilles et d'autres formes de pratiques policières coercitives ou attentatoires à la vie privée sur la base non pas de la forte présomption qu'elles avaient enfreint la loi de quelque manière que ce soit mais uniquement des caractéristiques identitaires propres à leur groupe minoritaire. Ils examineront la question de la surveillance accrue exercée sur les membres d'une confession donnée au seul motif que certains de ses adeptes se sont livrés à des actes terroristes ou à des crimes similaires.

10. Les participants réfléchiront au rôle qui incombe à toutes les parties prenantes de prendre des mesures pour éviter que les membres des forces de l'ordre ne recourent au profilage, notamment pour les interrogatoires, les interpellations et les fouilles, en se fondant uniquement sur l'apparence physique d'une personne, ses traits ou son appartenance à un groupe minoritaire donné. Les participants seront invités à décrire leurs expériences concluantes s'agissant des mesures visant à atténuer les effets démesurés que les pratiques discriminatoires utilisées dans les opérations de maintien de l'ordre ont sur les minorités, ainsi que des stratégies garantissant l'application impartiale et non-discriminatoire de la loi qui, au bout du compte, favorisent et préservent la cohésion communautaire et les liens pacifiques avec la police, notamment la mise en place d'un service de police qui réponde aux besoins de la société et reflète sa diversité.

11. Les participants envisageront des mesures efficaces de prévention de l'usage excessif de la force, notamment la force meurtrière, par la police, et des moyens de garantir au mieux le plein respect des exigences de proportionnalité et de stricte nécessité lorsque la force est utilisée contre des membres de minorités raciales ou ethniques. Ils réfléchiront aux conditions à réunir pour mettre en place des mécanismes représentatifs, indépendants, transparents et accessibles propres à prévenir les abus de pouvoir des membres de forces de l'ordre.

12. Les participants détermineront quelles mesures positives permettent de gagner ou de renforcer efficacement la confiance du public dans les membres des forces de l'ordre et de prévenir et corriger les manquements (réels ou présumés) de la police en matière de protection des minorités contre la violence dont elles sont victimes. Le débat portera sur les initiatives et les stratégies en faveur d'une participation communautaire et d'une autonomisation efficaces au sein de la communauté, et sur la description d'actions menées par la police au niveau communautaire, présentées comme un exemple de bonnes pratiques.

4. Difficultés rencontrées par les systèmes de justice pénale pour répondre aux besoins et aux demandes des minorités

13. Les participants examineront les problèmes particuliers auxquels se heurtent les minorités dans le cadre des procédures pénales, notamment les difficultés qu'elles rencontrent dans l'exercice de leur droit à l'égalité devant la loi, leur droit à la non-discrimination et leur droit à un procès équitable. Ils analyseront l'expérience de membres de minorités ayant témoigné dans des procédures pénales, et définiront les mesures à prendre pour promouvoir le respect du milieu culturel et/ou des convictions religieuses des témoins dans le cadre des procédures. Les participants s'emploieront également à déterminer quels obstacles empêchent les minorités de bénéficier d'une représentation juridique de qualité, notamment en abordant les questions de l'offre, à un prix abordable, de services d'un avocat ou d'un conseil de qualité et de la méconnaissance des options ouvertes aux minorités. Ils examineront en outre la protection et la mise en œuvre des droits linguistiques des membres des minorités dans le cadre des procédures pénales, que ceux-ci y participent en tant que prévenus ou témoins.

14. Les participants à la session examineront l'application discriminatoire du régime des peines, notamment la peine capitale et les disparités dans le prononcé des peines résultant d'un parti pris ou de discrimination indirecte, et passeront en revue les principaux éléments à réunir pour renforcer la confiance dans l'appareil judiciaire, en particulier parmi les membres des groupes minoritaires victimes de stigmatisation et de marginalisation. Parmi ces éléments figurent les mesures concrètes destinées à garantir l'indépendance, l'impartialité et la représentativité de l'appareil judiciaire et une meilleure représentation des minorités au sein de cet appareil, les programmes de formation, à l'intention des juges et des avocats, portant sur les droits des minorités et les principes de non-discrimination, les préjugés implicites et la discrimination indirecte, ainsi que les mesures disciplinaires, les garanties extrajudiciaires et les mesures de responsabilisation. Les mesures destinées à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les membres des minorités dans l'accès à la réinsertion et aux mesures de soutien à la sortie de prison seront également examinées.

15. Les participants échangeront sur les actes de violence et les mauvais traitements auxquels sont directement ou indirectement exposés les membres des minorités dans le cadre de leur détention et d'autres formes de privation de liberté, et détermineront quelles mesures il s'impose de prendre pour prévenir de tels actes. Ils pourront préconiser de prendre des mesures concrètes pour tenir raisonnablement compte des caractéristiques culturelles, alimentaires, religieuses et linguistiques des détenus issus de minorités et de mettre en place des organes indépendants appropriés pour surveiller les conditions de détention, comme les mécanismes nationaux de prévention prévus par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

16. Les participants à la session identifieront les éléments clefs permettant d'améliorer l'accès des minorités à la justice, en accordant une attention particulière aux membres des groupes appartenant à une communauté minoritaire susceptibles d'avoir des difficultés à se faire entendre, comme les femmes, les enfants à risque, les handicapés, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, ainsi que les personnes âgées. Ils identifieront également les stratégies et les pratiques à mettre en place pour éliminer les facteurs qui empêchent les victimes issues de minorités de porter plainte et prévenir l'apparition de tels facteurs, pour favoriser l'accès des membres des minorités à la justice formelle en réunissant les conditions requises, notamment en garantissant leur sûreté et leur sécurité et en repérant et surmontant les obstacles d'ordre législatif, administratif, financier, social, linguistique et/ou culturel auxquels les minorités, et en particulier les femmes qui en sont issues, peuvent être

confrontées dans l'exercice de leur droit d'accès à la justice. Les participants examineront en outre les principales mesures qu'il convient de mettre en place pour améliorer l'accès des minorités aux mécanismes régionaux et internationaux de responsabilisation.

5. S'attaquer aux causes profondes de la discrimination dans l'administration de la justice

17. Les participants à la session identifieront les obstacles existants et les obstacles potentiels pouvant empêcher de combattre la discrimination à l'égard des minorités dans le système de justice pénale. Le débat portera sur les stratégies efficaces destinées à lever les obstacles entravant la collecte et l'analyse de données globales et ventilées à chaque stade de la procédure pénale afin d'évaluer l'ampleur et la nature des violations, et de mesurer les progrès effectués en la matière. Ils seront invités à mettre en commun leurs expériences concrètes et leurs bonnes pratiques pour ce qui est des méthodes de collecte de données sur la base de l'auto-identification et du consentement des intéressés, conformément aux garanties relatives à la protection des données et de la vie privée, et à pleinement associer les minorités à cette démarche, notamment pour éliminer le risque que les données ethniques soient utilisées à mauvais escient et facilitent, plutôt que combattent, le profilage racial et ethnique.

18. Les participants à la session élaboreront des mesures destinées à faire davantage participer les personnes appartenant à un groupe minoritaire dans tous les domaines de l'administration de la justice, ce qui est indispensable à la lutte contre la discrimination à l'égard des minorités dans tous les aspects de l'administration de la justice pénale. Ces mesures pourront consister en des stratégies efficaces pour encourager le recrutement, la rétention et la mobilité verticale d'agents et de responsables issus de minorités en vue de diversifier la main-d'œuvre dans le système de justice pénale dans son ensemble. Les participants réfléchiront au moyen le plus adapté pour éliminer les facteurs qui empêchent ou pourraient empêcher le recrutement de membres des minorités dans la police, dans l'appareil judiciaire et au sein des services du ministère public ou encore empêcher les intéressés de devenir juristes de carrière ou membres du personnel pénitentiaire.

19. Les participants à la session seront invités à faire part de leurs expériences concluantes pour ce qui est de la mise en place de mécanismes de contrôle et de responsabilisation indépendants destinés à garantir l'indépendance et l'intégrité de la police et de l'appareil judiciaire.

20. Les participants à la session examineront la nécessité d'élaborer et de dispenser aux membres des forces de l'ordre et aux personnels judiciaires, y compris au personnel pénitentiaire, des cours de formation aux droits de l'homme qui soient efficaces. Ils décriront comment ils sont parvenus concrètement à faire en sorte que les formations soient élaborées et mises en œuvre avec la participation efficace des groupes minoritaires et des personnels issus de groupes minoritaires, et dans le cadre d'un processus de consultation.

6. Conclusions

21. Les participants à la session du Forum détermineront comment les parties prenantes, y compris les communautés minoritaires elles-mêmes, peuvent contribuer à prévenir et à combattre les facteurs pouvant conduire à des mécanismes et à des pratiques discriminatoires à tous les stades du système de justice pénale. À cette fin, ils examineront le rôle précis que peuvent jouer les parties prenantes – notamment les organisations internationales et régionales ainsi que les acteurs non étatiques, dont la société civile, les communautés minoritaires et les chefs religieux, les institutions nationales des droits de l'homme, les responsables politiques et les médias.

22. Le Président du Forum et la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités présenteront leurs conclusions, et formuleront notamment des propositions quant à la suite à donner aux travaux du Forum.

Annexes

Annexe I

Programme de travail

Mardi, 24 novembre 2015

10 heures-13 heures

15 heures-18 heures

Ouverture du Forum sur les questions relatives aux minorités

- Allocation de bienvenue et déclaration liminaire du Président du Conseil des droits de l'homme
- Observations de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités
- Observations du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- Observations du Président du Forum sur les questions relatives aux minorités

Minorités et exercice des pouvoirs de la police

Cadre juridique et notions essentielles

Mercredi, 25 novembre 2015

10 heures-13 heures

15 heures-18 heures

Difficultés rencontrées par les systèmes de justice pénale pour répondre aux besoins et aux demandes des minorités

S'attaquer aux causes profondes de la discrimination dans l'administration de la justice

Conclusions

Annexe II

Liste des documents sur les questions relatives aux minorités dont le Forum est saisi à sa huitième session

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
A/HRC/FMI/2015/1	Ordre du jour provisoire annoté; note du Secrétariat
A/HRC/FMI/2015/2	Projet de recommandations sur les minorités dans le système de justice pénale
